



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Mardi 09 Décembre 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-12-115	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 23 Octobre 2025	Unanimité
N°2025-12-116	Création d'un emploi non permanent de chargé de mission coordination du CLS et du CLSM dans le cadre d'un contrat de projet	Unanimité
N°2025-12-117	Contrat groupe assurance statutaire 2026-2029	Unanimité
N°2025-12-118	Autorisation de signature du contrat cadre, du contrat local de santé (CLS) et contrat local de santé mentale (CLSM)	Unanimité
N°2025-12-119	Autorisation de signature pour le plan de déploiement pluriannuel du service Petite Enfance des Coteaux du Girou 2025-2027	Unanimité
N°2025-12-120	Transport à la demande : suppression du zonage pour la desserte de l'Union	Unanimité
N°2025-12-121	SDEHG : branchement ALAE de Paulhac	Unanimité
N°2025-12-122	Acquisition du foncier suite à la construction du skatepark sur la commune de Villariès	Unanimité
N°2025-12-123	Approbation et signature de l'avenant 2024/2026 relatif au contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE)	Unanimité
N°2025-12-124	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-125	Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-126	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-127	Régularisation de l'attribution de compensation de la commune de Paulhac	Unanimité
N°2025-12-128	Admission en non-valeur budget ordures ménagères	Majorité
N°2025-12-129	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2026	Unanimité
N°2025-12-130	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des Ordures Ménagères 2026	Unanimité
N°2025-12-131	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'Office de Tourisme 2026	Unanimité
N°2025-12-132	DM N°6 Budget OM / Régularisation passif dissolution des syndicats	Unanimité
N°2025-12-133	DM N°7 Budget OM / Régularisation des subventions liées à la dissolution des syndicats	Unanimité
N°2025-12-134	DM N°8 Budget OM / Actualisation des amortissements des biens 2025	Unanimité
N°2025-12-135	DM N°2 Budget Principal / Régularisation des amortissements de biens	Unanimité
N°2025-12-136	DM N°3 Budget Principal / Actualisation des amortissements 2025	Unanimité
N°2025-12-137	DM N°4 Budget Principal / Actualisation des subventions 2025	Unanimité
N°2025-12-138	Budget Principal / Régularisation de subventions et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2025-12-139	Budget Principal / Régularisation de subventions transférables et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2025-12-140	DM N°1 Budget OT / Actualisation des montants liés aux amortissements 2025	Unanimité
N°2025-12-141	Dissolution du syndicat mixte SIAH PAR de Villemur-Sur-Tarn	Unanimité

N°2025-12-142	Demande d'autorisation de refacturation des déplacements des colonnes enterrées de la commune de Verfeil	Majorité
N°2025-12-143	Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères	Majorité
N°2025-12-144	Proposition d'adhésion au réseau Elémen'Terre	Unanimité

Informations diverses :

- 1- Marché de travaux PEM de GRAGNAGUE,
- 2- Finances.

Questions diverses :

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512115-DE

S2LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmonde VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoie	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASAISE
Pauliac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquésérède	Thierry CASTET
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Villarède	Leandro ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoie	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Pauliac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAULT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOUZ
Montjoie	Patrick GAY
Roquésérède	Grégory SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-115 : APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 23 Octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Jeudi 23 Octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié par Daniel CALAS (Président)
le : 16/12/2025

DÉLIBÉRATION



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512116-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavatelle	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoie	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquésérèze	Thierry CASTET
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Villarzel	Leandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavatelle	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoie	Nancy SOUBRIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAULT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOUZ
Montjoie	Patrick GAY
Roquésérèze	Grégory SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-116 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION COORDINATION DU CLS ET DU CLSM DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à, bien le projet de « Garantir l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants » et s'orienter autour du soutien et de développement de l'offre de soins ; le Contrat Local de Santé (CLS) et de Santé Mentale (CLSM) devient un outil nécessaire pour répondre à cet enjeu.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026 relevant de la catégorie hiérarchique A OU B, afin de mener à bien le contrat de projet.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement (catégorie A ou B).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **LA CREATION** d'un emploi non permanent de chargé de mission de coordination du CLS et du CLSM dans le cadre du contrat de projet à temps complet à compter du 1er Janvier 2026 pour une durée de 6 ans,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 16/12/2025



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512117-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet Philippe SEILLES
Garidech Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré Christian GALINIER
Gémil Jean-Noël BAUDOU
Gragnague Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette André FONTES
Montastruc-La-Conseillère William LASKIER
Montjoie Isabelle GOUSMAR
Montpitol Jean-François CASALE
Pauliac Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquessérière Thierry CASTET
Saint-Jean-L'Herm Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel Véronique RABANEL
Saint-Pierre Pierrette JARNOLE
Verfeil Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Villarès Léander ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoie Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Pauliac Jean-Christophe CHAUVENT ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAULT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère Marjorie MAUCOURD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOUZ
Montjoie Patrick GAY
Roquessérière Grégory SECUR
Verfeil Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY

La secrétaire de séance :

Pierrette JARNOLE

N°2025-12-117 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 031-243100732-20251209-202512117-DE

Le Président propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 1

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100 %

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.27 %
Accident et maladie imputable au service	2.04 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.39 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.61 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.65 %
Taux global retenu (somme des taux)	6.96 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de service ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 16/12/2025

DÉLIBÉRATION



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512118-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmone VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalle	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoie	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquésérède	Thierry CASTET
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICOUE, Catherine DEBONS
Villarès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalle	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoie	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Jean-Christophe CHAVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoie	Patricia CADOUZ
Roquésérède	Patrick GAY
Verfeil	Grégoire SEGUR
	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-118 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) ET CONTRAT LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM)

Le Contrat Local de Santé (CLS) et Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) est une démarche concertée en faveur de la santé des populations portée par les collectivités territoriales, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Garonne, et la Préfecture de Haute Garonne.

Ce dispositif vise à identifier et à répondre aux enjeux de santé d'un territoire, avec pour objectif principal de réduire les inégalités sociales de santé.

Pour y parvenir, il propose un parcours de santé cohérent et adapté grâce à une approche globale qui englobe la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les séniors, le logement, l'éducation, le travail, le cadre de vie et la cohésion sociale.

Le CLS-CLSM représente aussi une opportunité pour renforcer l'articulation entre les différentes politiques publiques de santé, en favorisant une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

L'ARS soutient le financement du poste de coordination à parts égales avec la collectivité locale dans un plafond maximum de 30 000€ pendant 5 ans (50% du salaire brut).

La première année le CLS-CLSM se consacre à la réalisation du diagnostic local de Santé avec la co-construction de la feuille de route.

De la seconde à la cinquième année demeure la mise en place du programme d'action.

Le contrat cadre permet de contractualiser l'engagement la collectivité locale avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Garonne et la Préfecture de Haute Garonne.

Ce document formalise les modalités de construction et d'animation de celui-ci et détermine les engagements des co-contractants pendant 5 ans.

VU le contrat cadre du contrat local de santé et contrat local de santé mentale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

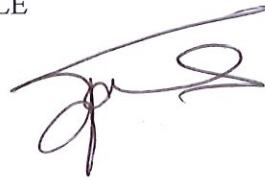
- **APPROUVE** le contrat cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat cadre ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le :  16/12/2025

DÉLIBÉRATION



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512119-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoie	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquésérèbre	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Villarèges	Léanda ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoie	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAULT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURARD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
	Patricia CADOUZ
Montjoie	Patrick GAY
Roquésérèbre	Grégory SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-119 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PLAN DE DEPLOIEMENT PLURIANNUEL DU SERVICE PETITE ENFANCE DES COTEAUX DU GIROU 2025-2027

La loi du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'Autorité Organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes avec de nouvelles obligations,

Par délibération n°2024-12-104 l'intérêt communautaire de la compétence action sociale a été modifiée,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a la compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public Petite-Enfance.

Pour parfaire ses 4 compétences :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans et les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- soutenir la qualité de ces modes d'accueils.

Un plan d'action pluriannuel est demandé par la CAF pour apporter une réponse efficiente à cette compétence.

VU le plan de déploiement pluriannuel du service public Petite Enfance,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de déploiement pluriannuel du service public petite enfance,
- **AUTORISE** le Président à signer le plan avec la CAF,
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le :  16/12/2025

DÉLIBÉRATION



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-20251210-DE

S2LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmonde VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoire	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLIQUE, Catherine DEBONS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAULT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOUZ
Montjoire	Patrick GAY
Roquesérière	Grégory SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Aurtile SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-120 : TRANSPORT A LA DEMANDE : SUPPRESSION DU ZONAGE POUR LA DESSERTE DE L'UNION

L'organisation et la gestion du Transport à la Demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de Transport A la Demande sur son territoire.

Depuis la mise en place du service de Transport A la Demande (TAD) 2022, un zonage sur le territoire fut défini pour pouvoir se rendre à L'Union (clinique, halle ou centre commercial de Saint-Caprais) :

- Zone 1 : Montjoire, Villariès, Bazus, Paulhac, Lapeyrouse-Fossat, Garidech : le lundi après-midi et jeudi matin ;
- Zone 2 : Gémil, Roquesérière, Montastruc-la-Conseillère, Montpitol, Saint Jean-Lherm, Gragnague : mardi après-midi et vendredi matin ;
- Zone 3 : Bonrepos Riquet, Verfeil, Saint Marcel-Paulel, Lavalette, Saint Pierre, Gauré : mardi matin et jeudi après-midi.

Après plus de trois ans de fonctionnement et pour répondre à la demande des usagers, le groupe de travail TAD en accord avec la Région, propose au Conseil Communautaire de supprimer les zones et d'offrir pour cette destination le service suivant :

Arrêt à L'Union (clinique, halle ou centre commercial de Saint Caprais) le :

- mardi arrivée à 14h et départ à 16h30 ;
- jeudi arrivée à 14h et départ à 16h30.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-10-98 du 12 Octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande à la Région et approuvant le règlement du TAD,

VU la délibération n°2024-12-107 approuvant la modification du règlement d'exploitation du TAD,

L'annexe 1 de la Convention de Délégation de Compétence de Services du Transport A la Demande (TAD) 2024-2026 entre la Région et la Communauté de Commune des Coteaux du Girou intitulé « consistances et caractéristiques des services du TAD » se voit modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la suppression du zonage pour la desserte de l'UNION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : *AC 12/2025*

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512121-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré	Christian GALINIER
Génil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoie	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquésérèbre	Thierry CASTET
Saint-Jean-L'Hérault	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICOUE, Catherine DEBONS
Villariès	Leandro ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoie	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Roquésérèbre	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUT
Paulhac	

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoie	Patricia CADOUZ
Roquésérèbre	Patrick GAY
Verfeil	Grégoire SEGUR
	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-121 : SDEHG : BRANCHEMENT ALAE DE PAULHAC

Le Président informe la Communauté de Communes des Coteaux du Girou que suite à la demande du 30 janvier 2025 concernant le branchement de l'ALAE sur la commune de PAULHAC, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV31) :

- Au niveau de la REMBT CT2583 posée dans le cadre du renforcement, fourniture et pose d'un jeu de connecteurs pour le branchement protégé.
- Extension en câble de branchement 4x35² sur 20 mètres jusqu'au coffret abri compteur/ disjoncteur pour le branchement triphasé à poser contre le bâtiment.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Communauté de Communes des CC du Girou se calculerait comme suit :

Part SDEHG 5 369 € TTC

Part restant à la charge de la CCC du Girou (ESTIMATION) 830 € TTC

Total 6 199 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Communauté des Communes des Coteaux du Girou qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

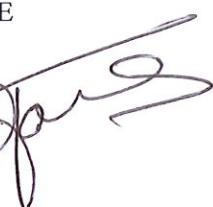
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le :  16/12/2025



DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512122-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauté	Christian GALINIER
Génil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoie	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquésérèbre	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Villariès	Leandro ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoie	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Roquésérèbre	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUT
Paulhac	

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURAUD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOUZ
Montjoie	Patrick GAY
Roquésérèbre	Grégoire SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus Véronique BOLOUYS en remplacement de Brigitte GALY

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-122 : ACQUISITION DU FONCIER SUITE A LA CONSTRUCTION DU SKATEPARK SUR LA COMMUNE DE VILLARIES

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes va construire un skatepark sur la Commune de VILLARIES.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule surface installée.

Cet équipement sportif en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Par délibération N°2025/035 du 5 Novembre 2025, la Commune de VILLARIES propose de céder à l'Euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée B N°681 d'une surface estimée de 173m² qui permettra la construction du skatepark.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

VU la délibération n°2025/035 de la Commune de VILLARIES,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée B N°681 d'une superficie estimée de 173m² à l'euro symbolique ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ✓ **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



(Handwritten signature of Daniel CALAS over the stamp)

(Handwritten signature of Pierrette JARNOLE over the stamp)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 16/12/2025

DÉLIBÉRATION



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512123-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauté	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavallote	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoire	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquésérède	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Villariès	Leandré ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavallote	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAULT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOURD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Patricia CADOUZ
Roquésérède	Patrick GAY
Verfeil	Grégory SEGUR
	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-123 : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 2024/2026 RELATIF AU CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est signataire d'un Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) depuis 2021. Ce contrat permet d'apporter aux communes une aide financière pour les projets d'investissement.

La circulaire gouvernementale du 31 Mars 2025 demande une actualisation des CRTE afin d'intégrer les priorités de la planification écologique, notamment le volet Adaptation au changement climatique.

Un projet d'avenant a été préparé avec l'Etat et les partenaires, sur la base du modèle fourni par l'ANCT, intégrant :

- Les orientations stratégiques COP 2024-2025 ;
- L'introduction du volet Adaptation ;
- La mise à jour des fiches-actions et de la maquette financière.

VU la délibération n°2021-07-062 autorisant le Président à signer la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique,

VU l'avenant relatif au contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au CRTE Pays TOLOSAN 2024-2026 ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le :  16 / 12 / 2025

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 031-243100732-20251209-202512124-DE

SLOW



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepas-Riquet
Garidech
Gaudé
Gémil
Gragnague
Lapeyrouse-Fossat
Lavalette
Montastruc-La-Conseillère
Montjoie
Montpitol
Paulhac
Roquésérèbre
Saint-Jean L'Henn
Saint-Marcel-Paulel
Saint-Pierre
Verfeil
Vilarès

Philippe SEILLES
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Christian GALINIER
Jean-Noël BAUDOU
Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
André FONTES
William LASKIER
Isabelle GOUSMAR
Jean-François CASALE
Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Thierry CASTET
Eric COGO
Véronique RABANEL
Pierrette JARNOLE
Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech
Lapeyrouse-Fossat
Lavalette
Montastruc-la-Conseillère
Montjoie
Paulhac

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Jean-Christophe CHAUVENT ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAULT

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat
Montastruc-la-Conseillère
Montjoie
Roquésérèbre
Verfeil

Corinne GONZALEZ
Marjorie MAUCOURA, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Patricia CADOUZ
Patrick GAY
Grégoire SEGUR
Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2025-12-124 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LA CRÉATION DE PISTES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE VERFEIL

La Communauté de Communes a pour projet la création d'une piste cyclable sur la commune de Verfeil.

La création d'une voie dédiée reliant le nouveau groupe scolaire au centre de la commune constitue un investissement essentiel pour renforcer la sécurité des usagers, favoriser une mobilité douce et durable, et encourager des déplacements respectueux de l'environnement sur notre territoire.

C'est dans le cadre de l'appel à projet « Plan Vélo II 2024-2028 », que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dépose une demande de financement auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Ce fonds a pour objectif de poursuivre sa politique en faveur des aménagements cyclables, et des incitations à l'usage du vélo.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant Prévisionnel HT	Recettes	Montant Prévisionnel HT
Etudes, divers	35 165,00 €	Etat (Fonds Vert)	60 620,00 €
		Département	253 823,00 €
Travaux	634 557,50 €	Région	200 916,75 €
		Autofinancement	154 362,75 €
TOTAL HT	669 722,50 €	TOTAL HT	669 722,50 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité :

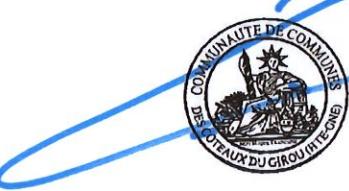
Le Conseil Communautaire :

- **DEMANDE** l'inscription dans le cadre de l'appel à projet « plan vélo II 2024-28 » de la création de la piste cyclable sur la Commune de VERFEIL ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour la création de la piste cyclable ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le :  16/12/2025